Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260909-D_2026_89-DE

N° 2026-89 **09/09/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Petite enfance, Santé, Autonomie
Service : Animation territoriale de santé
Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire 2026 pour l'action « Perturbateurs endocriniens et périnatalité : des ateliers mixtes cuisine et santé-environnement pour les futurs parents et personnes avec un désir d'enfant »

Annexes : demande de financement

Le Président de REDON Agglomération,

La présente demande de financement auprès l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire concerne une action portée par le service Animation Territoriale de Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé n°2 et par le pôle Alimentation et agriculture dans le cadre du Programme agricole et alimentaire de territoire (PAAT). Elle est intitulée « Perturbateurs endocriniens et périnatalité : des ateliers mixtes cuisine et santé-environnement pour les futurs parents et personnes avec un désir d'enfant » et a pour objectifs de diminuer l'exposition aux perturbateurs endocriniens pour les futurs parents, leurs enfants et les personnes en désir d'enfant *(pendant la période de la grossesse ou de la phase d'adoption, ou en période pré-conceptuelle)* via *:*

- L'amélioration des connaissances des futurs parents et personnes en désir d'enfant sur les perturbateurs endocriniens (définition, dangers, modalités d'exposition, conséquences, etc) et les recommandations pour limiter cette exposition.

- Le renforcement du pouvoir d'agir sur les modalités de mise en œuvre des recommandations.

Le coût total de cette action s'élève à 68 500 € sur trois ans, dont 64 000 € sont sollicités auprès de l'ARS Pays de la Loire. Le reste à charge pour REDON Agglomération sera de 4 500 €.

VU L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

VU la délibération n°2022_144 du 28 novembre 2022 approuvant le Contrat local de santé n°2 sur la période 2022-2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260909-D_2026_89-DE

CONSIDERANT Le contrat local de santé n°2 signé le 14 décembre 2022 et couvrant la période 2022-2026 et ses axes prioritaires et axes de travail :

- Promouvoir des milieux et cadre de vie favorables à la santé
- Renforcer l'accès aux soins
- Optimiser les parcours de prévention
- Impulser de nouvelles dynamiques structurantes en prévention et promotion de la santé

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter une demande de soutien financier auprès de l'ARS Pays de la Loire en 2026 à hauteur de 64 000 € pour l'action « Perturbateurs endocriniens et périnatalité : des ateliers mixtes cuisine et santé-environnement pour les futurs parents et personnes avec un désir d'enfant »**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents, dont les conventions avec l'ARS Pays de la Loire, relatifs à cette demande de subvention.**

Jean-Francois MARY
le 11/09/2026 08:40:41 +02:00

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34